

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 08 778

Mis en ligne le 30.09.2023

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN DES TILLEULS LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023 POUR UN SPECTACLE DE MARIONNETTES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la tarification des services publics pour l'année 2023 ;

Vu la demande de monsieur Kévin CHAUDY en date du 31 janvier 2022, relative à l'organisation d'un spectacle de marionnettes à Lourdes, les 2 et 3 septembre 2023.

Considérant la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de septembre 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette animation.

ARRÊTE

ARTICLE N° 1 - Installation

A compter du samedi 2 septembre 2023 à 08h00 et jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à 20h00, la partie Sud de l'espace vert du jardin des tilleuls sise entre le kiosque et l'avenue du Maréchal Juin est réservée à l'installation d'un spectacle de marionnettes organisé par monsieur Kévin CHAUDY.

Le bénéficiaire s'engage à nettoyer la partie occupée après le spectacle et à transmettre avant les représentations les documents administratifs liés à son activité et à son assurance.

ARTICLE N° 2 - Affichage

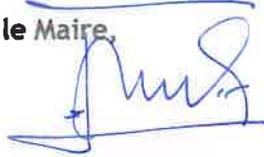
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N° 3 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 30 août 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.